



Beaulieu - Bures-les-Monts - Campeaux - Carville - Étouvy - La Ferrière-Harang  
La Graverie - Le Béný-Bocage - Malloué - Montamy - Mont-Bertrand - Montchauvet  
Le Reculey - Saint-Denis-Maisoncelles - Sainte-Marie-Laumont - Saint-Martin-des-Besaces  
Saint-Martin-Don - Saint-Ouen-des-Besaces - Saint-Pierre-Tarentaine - Le Tourneur

Département du Calvados  
Arrondissement de Vire

**Arrêté 2025P101**

-----  
SOULEUVRE-en-BOCAGE  
**SAINT MARTIN DES BESACES**  
Commune Déléguée  
10 rue de la mairie  
14350

Arrêté Municipal portant  
Autorisation temporaire d'organiser une vente  
au déballage

☎ 02.31.68.71.49 📠 02.31.68.87.67  
mairie-st-martin-des-besaces@wanadoo.fr

**Nous, Eric MARTIN**  
**Maire déléguée de SAINT MARTIN DES BESACES commune déléguée de Soulevre en Bocage,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2,

Vu la loi N°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu le décret n°2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'avis favorable du Maire à la demande préalable de vente au déballage envoyée en mairie le 19 AOUT 2025, par Mme PELCERF MAELYS, domiciliée 42 rue des commerces à SAINT MARTIN DES BESACES, concernant l'autorisation d'organiser une vente au déballage le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025

**Vu l'arrêté portant délégation de signature de Monsieur le Maire Alain DECLOMESNIL à Monsieur le Maire Délégué de Saint Martin des Besaces en date du 26 juin 2020 enregistré sous le N°2020-SEB052,**  
Considérant qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

#### ARRÊTE

**Article 1** – Mme PELCERF Maëlys domiciliée 42 rue des commerces à SAINT MARTIN DES BESACES, est autorisée à organiser une vente au déballage .

Celle-ci se déroulera sur la commune déléguée de St Martin des Besaces, 42 rue des commerces, le samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 de 7h00 à 23h

**Article 2** – Mme PELCERF Maëlys domiciliée 42 rue des commerces à SAINT MARTIN DES BESACES est autorisée à apposer des affiches publicitaires sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès la fin de la vente

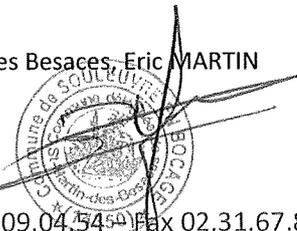
**Article 3** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** – Monsieur le Maire Délégué est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à Mme PELCERF Maëlys domiciliée 42 rue des commerces à SAINT MARTIN DES BESACES, au service de la Sous-Préfecture de Vire, à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Aunay sur Odon et de Le Béný Bocage.

Fait à Saint-Martin-des-Besaces, le 28 août 2025

Le Maire délégué de saint Martin des Besaces, Eric MARTIN





MEIE-DGICIS

### DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

#### 1 - Déclarant

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale :

Pelceap Maëlys

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) :

N° SIRET : 719131213354510100219

Adresse : n° 42 Voie : rue de l'église

Complément d'adresse :

Code postal : 4143501 Localité : Soulevre en Bocage

Téléphone (fixe ou portable) : 06 50 43 42 48

#### 2 - Caractéristiques de la vente au déballage

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé) galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail... :

42 rue de l'église 41350 Soulevre en Bocage

Marchandises vendues : neuves  occasion

Nature des marchandises vendues : vêtements / Chaussures / Maroquinerie

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) :

Date de début de vente : 21/09/2025 Date de fin de vente : 21/09/2025

Durée de la vente (en jours) : 2 jours

#### 3 - Engagement du déclarant

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) Pelceap Maëlys, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 19/08/2025

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

#### 4 - Cadre réservé à l'administration

Date d'arrivée :  
recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

N° d'enregistrement : 2025 P03

Observations :

Avis favorable.

Le Maire délégué

